

Règlement – COLOR RUN

Estivales de Cattenom 2025

1. Conditions de participation

1.1 Participants

La participation est ouverte aux personnes dont l'état de santé permet de courir ou marcher sur une distance de 1,5 km, et **ne présentant aucune allergie ou intolérance à la fécule de maïs ou à la poussière.**

Chaque participant est **seul responsable de vérifier sa propre aptitude physique** à participer à l'événement.

1.2 Participants majeurs

Le participant déclare avoir pris connaissance du concept de la Color Run et l'accepte sans réserve.

L'organisateur recommande vivement le port d'équipements de sécurité appropriés, notamment **lunettes ou protections oculaires** fournies par l'organisation.

Le participant dégage expressément l'organisateur de toute responsabilité en cas :

- d'accident corporel,
- de dommage matériel,
- ou de tout autre incident lié à sa participation.

Le participant **renonce à toute réclamation** à l'encontre de l'organisateur et s'engage à **réparer tout dommage volontaire** causé pendant l'événement.

1.3 Représentants légaux des mineurs

Le représentant légal autorise expressément son enfant à participer à la Color Run.

Il lui incombe de s'assurer que son enfant est apte à participer physiquement à l'événement, et s'engage à **veiller au respect des consignes de sécurité** par ce dernier.

Le représentant légal dégage également l'organisateur de toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de dommage subi ou causé par l'enfant.

2. Sécurité & conditions d'utilisation de la poudre colorée

2.1 Nature de la poudre

La poudre utilisée est à base de **fécule de maïs**, certifiée sans danger.

Seule la poudre fournie par l'organisateur est autorisée sur le site. L'introduction de toute autre poudre est strictement interdite.

2.2 Risques allergiques

Malgré sa composition naturelle, la poudre peut provoquer des réactions cutanées, oculaires ou respiratoires chez les personnes sensibles.

Les personnes allergiques ou asthmatiques sont **fortement déconseillées** de participer.

2.3 Équipement Obligatoire

Le port de **lunettes de protection ou de natation**, et éventuellement d'un **masque respiratoire**, est obligatoire, surtout lors des lancers de poudre en zone colorée. Une paire de lunettes sera remise à chaque participant.

2.4 Utilisation responsable

La poudre doit être utilisée **avec précaution**, uniquement sur les zones prévues à cet effet. Son usage est strictement interdit **en dehors du site de la course** ou d'une manière qui porterait atteinte à autrui ou à l'environnement.

2.5 Tenue vestimentaire

Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures adaptés et non fragiles.

La poudre est censée partir au lavage, mais des résidus peuvent persister. Chaque participant est responsable de sa tenue.

2.6 Secours

En cas d'incident, le participant autorise expressément les organisateurs à :

- Dispenser les **premiers soins**,
 - Organiser le **transport vers un centre de soins**,
 - Faire réaliser les **interventions médicales nécessaires**.
-

3. Droit à l'image

Le participant accepte d'être **photographié ou filmé** pendant la manifestation.

Il autorise gracieusement la **diffusion de ces images** (photos ou vidéos), sans limitation de durée ni de support, à des fins de communication ou de promotion de l'événement et de ses éditions futures.

4. Animaux

Les animaux sont interdits sur le parcours durant la course.

Les spectateurs accompagnés d'un animal doivent impérativement le tenir **attaché** afin d'éviter tout incident.